



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 6400

Texte de la question

M. Alain Poyart attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'application de la circulaire de son département ministériel en date du 1er octobre 1992 ayant pour objet le contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local, notamment en ce qu'elle fixe à 4 000 francs le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement. Afin de ne pas alourdir les séances de travail des assemblées délibérantes, il lui suggère d'étudier la possibilité de laisser à celles-ci le loisir de prendre une délibération de portée générale en cas de premier équipement de biens réalisés en régie par les services municipaux ou d'importants travaux de rénovation, et non pas de prendre une délibération expresse jointe au montant de paiement de chaque bien meuble inférieur à 4 000 francs. D'autre part, il lui demande de bien vouloir apporter des éclaircissements quant à la définition des grosses réparations ou des travaux de rénovation : de telles réalisations vont dans le sens d'un accroissement de la valeur du bien car il y a augmentation de la durée du bien d'ou immobilisation, et il semble donc opportun de s'interroger sur la possibilité d'inscrire les crédits budgétaires les concernant en section d'investissement.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la question posée s'intègre dans la problématique plus générale du FCTVA. Le Gouvernement, sensible aux préoccupations des élus locaux sur ce dossier, a décidé, en liaison avec le comité des finances locales, dans sa séance du 19 mai dernier, de mener une réflexion conjointe permettant de clarifier les règles relatives à l'éligibilité des dépenses communales au FCTVA. Les groupes de travail constitués à cet effet ont d'ores et déjà entrepris ces travaux en vue d'une présentation de propositions au prochain comité des finances locales. Naturellement, le point soulevé des dispositions de la circulaire de 1992 est inclus dans les réflexions en cours.

Données clés

Auteur : [M. Poyart Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6400

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3273

Réponse publiée le : 4 juillet 1994, page 3410